

**N°9 - Avril/Mai 2017****1**

La présente lettre d'informations a pour objet de vous relater les activités du Centre depuis début 2017 jusqu'à la fin de ce premier quadrimestre.

Un relevé exhaustif et circonstancié desdites activités, qui ont dépassé le cadre de l'organisation de conférences-débats, vous sera livré dans cette édition mais, d'ores et déjà, nous pouvons vous préciser les dates qui ont marqué cette première partie de l'année, laquelle a été fort riche en contenus et en échanges.

- **12 février 2017** : coordination du dernier Congrès doctrinal thématique, à l'Espace Senghor à Gembloux, sur le thème de l'Etat de droit, de la gestion publique, de l'organisation des services publics.
- **13 février 2017** : participation à une soirée conférence-débat sur le thème « Une prospérité sans croissance du PIB est-elle possible ? », organisée par l'Université Saint-Louis Bruxelles, au cours d'une table ronde réunissant des représentants des partis politiques francophones.
- **20 février 2017** : soirée conférence-débat, en collaboration avec DéFI Charleroi, sur le thème de l'économie sociale.
- **16 mars 2017** : communiqué de presse suite à l'absence d'universités ou de centres de recherche francophone en matière de demande de brevets, selon le classement effectué par l'Office européen des brevets.
- **23 mars 2017** : soirée conférence-débat, en partenariat avec DéFI Saint-Ghislain, sur le thème de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.
- **24 mars 2017** : conférence de presse sur le CETA et le risque de contradiction avec le droit européen, sur base d'une consultation sollicitée auprès du cabinet d'avocats Sybarius.
- **26 mars 2017** : contribution au conseil général de DéFI consacré au Pacte d'excellence avec, comme approche, le Pacte

confronté aux meilleures pratiques internationales en matière d'enseignement.

Au cours de ce premier quadrimestre, le CEG, dans le cadre de son chantier « Formation des mandataires », a coordonné un stage de prise de parole en public, au profit des chefs de file locaux, stage toujours en cours, en partenariat avec la Maison de la Francité.

Dans l'attente de notre Congrès de clôture, qui sera l'aboutissement de l'année doctrinale 2016 « #AmelioronsL'Avenir », qui est programmé pour la rentrée de septembre/octobre, nous pouvons d'ores et déjà vous informer de nos prochains rendez-vous :

- le 8 mai 2017, à 19h30, au cinéma Le Stockel à Woluwe-Saint-Pierre : projection-débat du film « Tout s'accélère » de Gilles Vernet, réflexion sur notre rapport au temps.
- le 10 juin 2017 en matinée à l'hôtel Warwick (rue Duquesnoy à 1000 Bruxelles) : matinée d'étude consacrée au financement de la sécurité sociale avec, comme orateurs-experts, Bruno Colmant, économiste, et Pascal Vielle, professeure à l'UCL.

Je vous invite à faire un tour du côté de notre site www.cejg.be, où nous continuons à poster nos diverses publications : focus, comptes rendus de nos débats et colloques, ainsi qu'une série de notes thématiques que vous retrouverez avec le moteur de recherche. A signaler aussi, la deuxième édition de notre Manifeste intitulé « *Europe, Libertés, Cohésion sociale, Fédéralisme - Un nouveau modèle économique* ».

Plus que jamais, en ces temps où les visions politiques non convaincantes se veulent radicales et restent manichéennes tant à gauche qu'à droite de l'échiquier politique, le CEG renforce son message libéral social progressiste, qui entend équilibrer et réconcilier.

Charles-Etienne LAGASSE,
président du Centre
d'études Jacques Georgin



13 février 2017

Participation du CEG à une soirée-débat organisée par l'Université Saint-Louis Bruxelles

A l'invitation du professeur Antoine Bailleux de l'USL-B, notre Centre d'études, à l'instar des autres centres d'études des partis démocratiques francophones, a participé à une soirée conférence-débat sur le thème « Une prospérité sans croissance du PIB est-elle possible ? ».

Cette conférence s'inscrivait dans le cadre d'un cycle de recherche collective coordonnée par le professeur Bailleux au sein d'un séminaire interdisciplinaire d'études juridiques de l'USL-B sur le thème « Le droit en transition ; la science juridique dans une société de l'après-croissance ».

Il s'agissait de pouvoir répondre aux trois questions suivantes :

1. Une société prospère est-elle concevable dans un contexte de croissance nulle ou proche de zéro ?
2. Dans l'affirmative,
 - l'objectif de croissance du PIB occupe-t-il aujourd'hui une place excessive dans le discours politique et /ou dans l'action publique ?
 - quelles sont les pistes concrètes susceptibles de faire advenir cette prospérité dans une société sans croissance, notamment au profit des plus démunis ?
3. Dans la négative,
 - est-il possible de relancer - et comment - la croissance en Belgique et en Europe à court et à moyen terme ?
 - comment s'assurer que cette croissance profite à tous et ne se réalise pas au détriment des générations futures (épuisement des ressources, changement climatique) ?

A cette occasion, Nicolas Dujardin, conseiller politique auprès du CEG a, avant tout, cherché à éviter l'écueil d'une confrontation stérile entre les partisans et les opposants à la croissance. L'échec des recettes économiques héritées du passé et la mesure très imparfaite offerte par son principal indicateur (PIB) ne peuvent, en effet, constituer à eux seuls des arguments suffisants pour condamner, *de facto*, la poursuite de la croissance, quelle que soit la satisfaction offerte par les mécanismes dictant son partage.

L'iniquité grandit entre riches et pauvres ? C'est un fait. L'indicateur PIB doit être amendé et complété pour élargir l'analyse au-delà de la seule accumulation des richesses ? La dynamique existe et répond à une exigence légitime. Mais au-delà, le CEG défend l'idée qu'il est possible de découpler croissance économique et consommation des ressources naturelles dans un contexte marqué par des transitions multiples (environnementales, sociétales, intergénérationnelles) et une raréfaction croissante des ressources. L'accroissement de la valeur de notre production - et donc de la rémunération des travailleurs - demeure un objectif acceptable, à condition de balayer les simplismes et d'engager un réel exercice pédagogique, qui constitue, plus qu'avant, une responsabilité politique de premier plan.

Les enjeux sont nombreux, les réformes à engager innombrables et, sans aucune doute, douloureuses, ne fût-ce que pour garantir un avenir plus juste aux jeunes générations appelées à supporter l'endettement hérité des excès du passé.

Ces réformes nécessitent, dès aujourd'hui, de réussir trois paris : la numérisation de notre économie, la transition énergétique et le développement durable. Les bons instruments économiques pour promouvoir, à la fois, la croissance, l'emploi et le pouvoir d'achat, sans condamner la planète, sont, d'une part, l'intensification de la spécialisation économique profitable à tous, par la promotion du commerce et, d'autre part, une lutte rigoureuse contre les causes du réchauffement climatique, comme l'usage excessif d'énergies fossiles, émettrices de CO². L'instauration d'un « prix » à la pollution, à travers une taxe carbone, pour éviter toute surconsommation induite par la gratuité constitue la réponse adéquate à ces enjeux.

Réussir la numérisation de notre économie suppose une mobilisation de notre enseignement, des investissements en infrastructures, un renforcement des mécanismes de soutien en recherche et développement, et une mobilisation de l'épargne privée vers ces projets prometteurs. Mener à bien la transition énergétique hors nucléaire permettra d'accroître la compétitivité de nos entreprises, de réduire notre dépendance aux pays producteurs et ouvrira la voie à la création de plusieurs milliers d'emplois durables.

La réconciliation entre la croissance économique et le citoyen ne pourra s'opérer qu'au travers d'un rééquilibrage entre les détenteurs de capitaux et les travailleurs. Le CEG entend, à cette fin, promouvoir une profonde réforme du système fiscal qui associera une globalisation des revenus et favorisera le risque.

Ces évolutions ne pourront se faire avec moins d'Europe. Le CEG entend, dès lors, défendre le projet européen, non sans veiller à ce qu'il délie les cordons de l'austérité, que s'opère une harmonisation fiscale et que se renforce le budget européen afin d'aboutir à une réelle convergence économique, seule garante de la survie de l'euro.

20 février 2017

Conférence-débat à Charleroi sur le thème de l'économie sociale, une opportunité pour demain

Le Centre d'études Jacques Georgin, en collaboration avec la section DéFI Charleroi, vous invite à une [conférence-débat](#) :

" L'économie sociale :
une opportunité
pour demain ? "



Le lundi 20 février, à 19h00

Infos
au verso

C'est à la Brasserie de l'Eden à Charleroi que se tenait la première conférence organisée par le Centre d'études Jacques Georgin au cours de cette année 2017. Le CEG, qui a déjà tenu par le passé deux conférences-débats à Charleroi, organisait cette conférence en partenariat avec la section locale DéFI de Charleroi. Devant une assemblée de près de cinquante personnes, il revint à Jean-Noel Gillard, chef de file à Charleroi pour les élections communales de 2018, d'accueillir les participants.

Ensuite, Charles-Etienne Lagasse, président du CEG, procéda à la présentation des deux orateurs de la soirée, d'une part, Didier Gosuin, ministre DéFI au gouvernement bruxellois, en charge de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et, d'autre part, Marie-Caroline Collard, directrice de SAWB (Solidarités Alternatives Wallonie-Bruxelles), la structure faîtière/fédération des entreprises d'économie sociale actives dans nos deux Régions.

Didier Gosuin dressa le bilan de l'économie sociale en région bruxelloise, dont il est en charge (18.404 emplois, 785 entreprises), dans une stratégie 2025 « *Small Business Act* », avec une volonté affirmée de faire entrer encore davantage l'économie sociale dans le monde économique via une dynamique articulée autour de procédures d'agrément plus souples, des accès à des dispositifs

d'accompagnement et de soutien financier, ainsi qu'à des dispositifs de gouvernance. Didier Gosuin mit ainsi l'accent sur le fait que l'économie sociale constituait un vivier important d'emplois pour des demandeurs d'emplois faiblement qualifiés, qui reste une carence en Région bruxelloise.

Une occasion de mettre en évidence le Centre bruxellois d'entreprenariat social, collaboratif, coopératif, véritable incubateur mettant en synergie plusieurs acteurs économiques autour de l'économie sociale, ainsi que quatorze projets innovants dans ce secteur, identifiés suite à un appel à projets.

7

Pour le ministre, l'économie sociale, c'est d'abord comment produire autrement et localement ; le germe de la nouvelle économie sera assurément l'économie urbaine et dans l'économie sociale, une attention toute particulière doit être portée à l'économie circulaire où comment le déchet de l'un devient la ressource de l'autre.

Vint ensuite l'exposé de Marie-Caroline Collard. Celle-ci rappela tout d'abord les secteurs très variés au sein desquels s'inscrit l'économie sociale (services de proximité, logement, santé, recyclage et valorisation des déchets, informatique, insertion professionnelle, mobilité, agriculture, finances, énergies renouvelables, construction, horeca, culture...) répondant, d'une part, à une condition de nécessité (couvrir des besoins non couverts) et, d'autre part, à des conditions d'identité collective (valeurs communes : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital).

Soulignant que la finalité des services de ce modèle avait essentiellement pour but de créer du changement social, elle évoqua que l'économie sociale reposait davantage sur des pratiques que sur les statuts juridiques des entreprises (dont elle reconnut que la multiplicité, tout en ayant l'avantage de la souplesse, gagnerait à être clarifiée).

A cet égard, Madame Collard, en fin d'exposé, mit en lumière ces pratiques qui fondent l'économie sociale :

- une mobilisation des ressources en-dehors des mécanismes du marché ;
- les limites à la rémunération des apports en capitaux ;
- une couverture de coûts de production supérieurs ;
- un véhicule de redistribution ;
- une gouvernance spécifique axée sur la démocratie économique.

Lors du débat qui s'ensuivit, elle concéda qu'il fallait décroïsonner davantage les dispositifs de soutien à l'économie sociale en Wallonie, ainsi que le besoin de disposer, à l'instar de ce qui existe en Région bruxelloise, d'un centre wallon d'entreprenariat social qui soit l'interlocuteur économique du secteur.

Le powerpoint diffusé par Madame Collard est disponible sur simple demande par courriel (chverbist@cejg.be).

16 mars 2017

Communiqué de presse suite à la publication d'un rapport de l'Office européen des brevets (OEB)

9



Le 8 mars dernier, la presse se faisait l'écho d'une étude de l'Office européen des brevets qui mettait en évidence, statistiques à l'appui, le fait que la Wallonie demeurait sous-représentée en matière de demandes de brevets, en dépit d'une hausse de 7% pour la Belgique en 2015. Les demandes de brevets constituent assurément un excellent indicateur du dynamisme économique d'un pays ou d'une région. Il n'y a aucune institution ou entreprise du sud du pays parmi les dix premiers déposants belges. A l'échelle régionale, selon l'OEB, la Flandre est en tête du classement (64,4%) des demandes de brevets, suivie par la Wallonie (19,5%) et la Région bruxelloise (16,1%).

Le CEG, devant ce constat inquiétant, a décidé de réagir en diffusant un communiqué de presse car les brevets sont indispensables pour rentabiliser les investissements en recherche & développement et, pour le CEG, il n'y a pas d'avenir sans recherche et pas de perspective régionale sans chercheurs locaux, en dépit des efforts consentis en la matière au niveau des pouvoirs publics régionaux, wallons et bruxellois.

Le CEG, qui avait organisé le 20 septembre 2016 une conférence-débat sur l'innovation, rappelle ses propositions en la matière, sur base des recommandations qui nous avaient été suggérées par les orateurs de cette soirée :

- développer les incitants à la recherche, qui reste sous-financée en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - simplifier et rationaliser le cadre institutionnel wallon en termes d'acteurs publics et para-publics concernés par la recherche ;
 - renforcer les liens structurels entre la Wallonie et Bruxelles, notamment dans les pôles de compétitivité avec la volonté, qu'à terme, la Fédération et ses deux Régions réunissent dans une institution unique leurs compétences et moyens budgétaires en matière de recherche scientifique pour gagner en efficacité et en capacité (DéFI revendique depuis plusieurs législatures la création d'une seule Agence Wallonie-Bruxelles de la Recherche Scientifique qui permettrait de dynamiser et de trouver davantage de synergies) ;
 - faciliter l'accès des universités et des PME aux programmes de recherche européens, qui sont d'importantes sources de financement ;
 - constituer une cellule volante de soutien administratif pour rédiger les dossiers de demandes de brevets ;
 - mutualiser largement, notamment en matière de gestion des brevets.
-

23 mars 2017

Conférence-débat à Saint-Ghislain sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle

11



A l'heure où notre environnement est placé sous le sceau de la connectivité nous imposant d'être « sur le pont » en permanence, à l'heure où le budget INAMI relatif à la santé mentale explose, il semble intéressant de creuser de nouvelles pistes quant aux solutions à apporter au mal-être d'un nombre sans cesse croissant de travailleurs.

En Belgique, les seules dispositions légales pouvant faire référence au juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle se trouvent dans la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Dans ce cadre, le bien-

être au travail fait référence à un ensemble de facteurs relatifs aux conditions de travail. Il reprend dès lors la sécurité au travail, l'hygiène, la protection de la santé des travailleurs, les aspects psychosociaux, l'ergonomie et l'embellissement des lieux de travail.

Cette réglementation générale ne semble néanmoins pas répondre suffisamment aux besoins des travailleurs. Et pour cause, les statistiques sont alarmantes :

- le **burn-out** touche actuellement plus de 80.000 Belges par an¹ ;
- la **fatigue** et le **stress** sont les deux grands impacts du manque de temps, pour 73% des familles ;
- 77% des parents affirment avoir des **difficultés à concilier vie personnelle et vie professionnelle**, et 26% rencontrent de très grandes difficultés.

La loi Peeters, entrée en vigueur en 2017, même si elle apporte des avancées en matière de crédit-temps ou de télétravail, risque, par ailleurs, d'augmenter la fragilité de certaines structures familiales déjà sous pression.

Notre orateur, Frédéric Hambye, juriste et consultant pour les entreprises, a dressé des pistes en vue de l'amélioration du bien-être au travail. Expert en méditation, il a avantageusement présenté les mérites de cette pratique en entreprise et dans le milieu professionnel afin d'acquérir une meilleure satisfaction au travail et de permettre de meilleures relations avec autrui.

Ont également été évoqués les espaces au travail (*open space* et espaces sociaux), l'*open space* apparaissant pour l'orateur comme assez antinomique avec l'homme perçu comme un « animal territorial ».

Pour Frédéric Hambye, la question du mieux être au travail est essentielle au regard des statistiques de burn-out et d'incapacité de travail actuellement en Belgique, dans un contexte où la performance a progressivement pris le pas sur la durée du temps passé au travail. Le centre de gravité s'est en effet déplacé de la durée vers le résultat.

Dans ses conclusions, Serge de Patoul, député bruxellois et échevin de Woluwe-Saint-Pierre, s'est interrogé sur le fait de légiférer ou non sur cette question, rappelant que la France s'est récemment dotée d'une législation permettant d'avoir des moments de déconnexion au travail.

¹ Le burn-out reconnu comme maladie liée au travail, https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_le-burn-out-reconnu-comme-maladie-liee-au-travail?id=9466302

Lise Lefebvre, conseillère politique auprès du CEG et conseillère communale DÉFI de Saint-Ghislain, a élaboré une note de politique comparée en la matière (Pays-Bas, France, Suède) et la situation en droit belge. **Cette note est disponible sur notre site www.cejg.be**

Nous vous en livrons les conclusions opérationnelles. A en juger par les réglementations en vigueur dans les pays se trouvant en tête du classement de l'OCDE en matière d'équilibre vie privée - vie professionnelle, c'est principalement dans les politiques de soutien à la famille que les solutions résident. Dans ce domaine, la Belgique a encore de nombreux efforts à faire. Elle fait face à un manque structurel de place d'accueil pour la petite enfance que les divers « Plans cigogne », mis en oeuvre par l'ONE, peinent à résorber. La politique de congé parental demeure timide et gagnerait à s'inspirer des modèles scandinaves. La loi sur le bien-être au travail reste générique et peu convaincante.

Il conviendrait dès lors :

- d'étendre la durée du congé parental et de le rendre accessible aux deux parents selon l'exemple de la Suède. Les parents pourraient alors puiser dans ce pot commun de jours de congé et les répartir selon leurs besoins ;
- de répondre au manque de place d'accueil de la petite enfance en
 - sortant de la logique du taux de couverture. En effet, pourquoi se baser sur un indicateur qui ne reflète pas la demande réelle ? ;
 - redorant le métier d'accueillantes d'enfants en leur donnant enfin un véritable statut et des droits sociaux complets. C'est la condition *sine qua non* pour voir se maintenir les nouvelles structures ou donner l'envie d'en créer de nouvelles ;
 - sensibilisant à la création de crèche d'entreprise.
- de moderniser l'organisation du travail :
 - institutionnaliser le télé-travail (l'étendre au simple cadre du télé-travail occasionnel) dès lors qu'il n'est pas incompatible avec la catégorie de métier ;
 - généraliser les horaires flottants ;
 - flexibiliser davantage l'annualisation du temps de travail de manière à ce qu'il réponde à la fois aux besoins de l'employeur et de l'employé (dépasser le cadre de la loi Peeters).
- dans le cadre d'une réflexion plus globale, quid de la réduction du temps de travail ?

24 mars 2017

Conférence de presse, en collaboration avec le cabinet d'avocats Sybarius, sur les risques de contradiction du CETA avec les traités européens

14



Le contexte de fièvre politique autour du dossier du CETA, s'il s'est amenuisé de manière significative depuis la signature par la Belgique du traité fin octobre 2016, s'est déplacé autour de la problématique de la saisine de la CJUE (Cour de Justice de l'Union européenne). L'on constate à cet égard une volonté du gouvernement fédéral d'user de manœuvres dilatoires pour détricoter les acquis des entités fédérées dans l'instrument interprétatif en postposant effectivement la saisine, car un avis négatif serait catastrophique pour l'avenir du CETA.

Le Centre d'études Jacques Georgin a souhaité pouvoir se pencher sereinement sur l'après-signature et poser un certain nombre de questions sur l'avenir de ce dossier en s'adressant à un cabinet spécialisé dans les matières de droit européen et international, le cabinet d'avocats Sybarius (Me Bernard Remiche, avocat et professeur d'universités, M^e Rainer Geiger, avocat et ancien directeur adjoint, Affaires financières et entreprises de l'OCDE, et Me Vincent Cassiers, avocat et professeur d'universités).

- ① 1. Quelle est la valeur juridique de la Déclaration qui accompagne la signature du CETA par l'Etat belge ?
- ② 2. Au sein de cette Déclaration, comment interpréter la clause de sauvegarde en matière agricole, un des secteurs économiques les plus sensibles en cas d'entrée en vigueur du CETA ?
- ③ 3. Le CETA étant un traité mixte (c'est-à-dire comportant des compétences de l'Etat fédéral et des entités fédérées), et la situation institutionnelle de la Belgique peu encline à un fédéralisme de coopération ayant montré dans ce dossier une certaine cacophonie ou confusion, n'y aurait-il pas lieu de revoir la procédure actuellement en cours et proposer un nouveau régime d'assentiment des traités mixtes plus cohérent ?
- ④ 4. La Belgique s'étant engagée dans la Déclaration à consulter la Cour de Justice de l'Union européenne sur la compatibilité du CETA avec le droit de l'Union européenne, quelle est l'analyse *a priori* que l'on peut faire quant à cette compatibilité et l'impact de l'arrêt de la CJUE sur la suite de la procédure de ratification du CETA ?

Cette quatrième question est essentielle parce qu'elle peut remettre en cause l'entrée en vigueur du CETA.

La saisine de la CJUE par la Belgique est, en effet, un acquis important dans l'instrument interprétatif du 26 octobre 2016 puisque, conformément à l'article 218.11 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne, « *Un Etat membre, le Parlement européen, la Commission peut recueillir l'avis de la Cour de Justice sur la compatibilité d'un accord envisagé avec les traités. En cas négatif, l'accord envisagé ne peut entrer en vigueur, sauf modification de celui-ci ou révision des traités* ».

Le processus d'assentiment et de ratification du CETA serait sérieusement compromis en cas d'avis négatif de la CJUE, ce qui signifie que l'enjeu juridique de la saisine de la Cour inscrite dans l'instrument interprétatif est considérable. Cette opinion a été confirmée par le cabinet Sybarius : il n'y a aucune raison d'attendre la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne sur l'accord Singapour/ Union européenne (qui porte sur le caractère mixte du traité et pas sur la compatibilité du CETA avec les traités européens) pour saisir au sujet du CETA. Seule cette procédure permettra d'y voir clair sur la compatibilité du CETA avec le droit de l'Union européenne.

Le ministre des Affaires étrangères a confirmé, le 17 janvier 2017, en commission des Relations extérieures de la Chambre des représentants que « *ses services analysaient les conclusions de l'avocat général et (...) avaient entamé les préparatifs nécessaires en vue de l'introduction d'une demande d'avis par l'Etat fédéral au nom de la Belgique auprès de la Cour européenne de justice* ».

Les derniers éléments rapportés font état que l'Etat fédéral (en l'espèce les services du SPF Affaires étrangères) a rédigé sa partie de mémoire destiné à la saisine de la CJUE, et indique que la Région wallonne et la FWB n'ont pas encore soumis leur partie de mémoire (associant les ONG), ce qui expliquerait le retard quant à la saisine. On est donc au cœur d'une lutte d'influences entre le fédéral et les entités fédérées.

L'étude juridique conclut également à l'incompatibilité du mécanisme de l'ICS avec les traités européens. Les arguments suscitant certaines questions sur la compatibilité du CETA (et plus précisément le mécanisme de règlement des différends ICS) avec le droit de l'Union européenne sont développés dans le rapport des avocats. Ils confirment qu'il est plus que jamais important et urgent que la Cour de Justice soit saisie de cette question sur la compatibilité. Comme il ressort de l'avis des avocats, deux points fondamentaux font douter de la compatibilité du CETA avec le droit de l'Union européenne :

- la rupture de l'égalité des citoyens devant le droit, qui est un élément-clef de la Charte des droits fondamentaux, partie intégrante du Traité constitutif de l'Union européenne. Selon le chapitre sur les investissements du CETA, les investisseurs étrangers d'un Etat contractant disposeraient d'un accès privilégié à une juridiction externe contre les actes de l'autre Etat, alors que cette voie de recours ne sera pas ouverte aux investisseurs nationaux de l'Etat en question. Les investisseurs étrangers bénéficient ainsi d'un traitement plus favorable que les investisseurs nationaux. Dans toute l'UE, ce traitement plus favorable bénéficie aux seuls investisseurs canadiens.

Cette juridiction parallèle aux instances judiciaires des Etats membres pourra être utilisée contre toute mesure que l'investisseur étranger considère contraire aux droits qui lui sont conférés par le CETA, qu'il s'agisse d'un acte législatif, réglementaire, administratif ou même une décision de justice nationale.

- par ce moyen, la primauté du droit européen, élément fondamental du Traité gouvernant le fonctionnement de l'Union européenne, est mise en cause car le tribunal d'investissement n'a aucune obligation de saisir la Cour de Justice européenne sur des questions d'interprétation du droit européen lorsque ces questions sont utiles à la solution du litige en question.

17

Outre la violation du droit primaire européen, des questions d'inconstitutionnalité du mécanisme de règlement des différends ont aussi été posées dans plusieurs Etats membres de l'UE aux instances nationales. En Allemagne, la Cour Constitutionnelle a été saisie et doit rendre sa décision dans les prochains mois. En France, plus de 100 députés de l'Assemblée nationale ont saisi le Conseil constitutionnel contre le CETA pour en empêcher la ratification. Ces recours portent sur la protection de l'Etat de droit, l'égalité des citoyens et la préservation de la souveraineté nationale en matière de réglementation.

L'intégralité de la consultation est disponible sur simple demande auprès de Christophe Verbist, directeur du Centre d'études Jacques Georgin, par courriel à chverbist@cejg.be

26 mars 2017

Contribution lors du Conseil général de DÉFI consacré au Pacte d'excellence

18



Quelques jours après la remise de l'avis du Groupe central, hasard du calendrier, le Conseil général du parti avait choisi de se pencher sur cette très importante réforme de l'enseignement que constitue le Pacte d'excellence.

Le CEG a entendu participer de manière très active, et notre vice-président, Philippe Binet, s'était chargé de présenter aux membres du Conseil général une note visant à apprécier les orientations et propositions reprises dans le Pacte au regard des pratiques observées dans d'autres pays par les consultants de Mc Kinsey. Ces derniers ont été chargés par la Fédération Wallonie-Bruxelles de réaliser une étude pour identifier les causes des défaillances de notre enseignement et de dégager des mesures nécessaires pour remettre notre enseignement à niveau.

Voici quelques morceaux choisis de cette note dont l'intégralité est disponible sur simple demande auprès de Christophe Verbist (chverbist@cejg.be).

Trois mesures-phares sont en ligne avec les meilleures pratiques (source PISA) pour, d'une part, améliorer les résultats des élèves et, d'autre part, réduire l'iniquité du système en visant à offrir une égalité des chances aux élèves quelle que soit leur origine culturelle ou socio-économique, sans pour autant diminuer les performances des meilleurs :

- 1. Un tronc commun de la 1^{re} maternelle à la 3^{ème} secondaire. En effet, « l'orientation précoce vers le qualifiant est associée à une iniquité plus élevée (Pisa) ». Un nouveau dispositif organisationnel est instauré en partageant la classe en trois groupes : « remédiation, consolidation, dépassement ».
- 2. Augmenter la part des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire. Actuellement, la FWB n'utilise pratiquement pas l'intégration et l'organisation de classes spécialisées dans les écoles ordinaires malgré le coût moindre. Dans les pays de l'OCDE, la part des élèves de l'enseignement spécialisé en intégration dans l'enseignement ordinaire est de 45% en moyenne, alors qu'en FWB, elle n'est que de 1%.
- 3. Mieux cibler les aides vers les établissements qui en ont besoin, en particulier les établissements défavorisés.

Pour le CEG, une mesure qui irait dans le sens souhaité mais dont l'analyse d'une mise en œuvre éventuelle est renvoyée aux calendes grecques consisterait en l'allongement de la journée scolaire au détriment du travail scolaire à domicile « pour mettre sur un pied d'égalité les enfants de familles aisées et ceux dont les familles ne disposent pas des mêmes ressources matérielles et humaines. De plus, les systèmes d'éducation dans lesquels les élèves consacrent davantage de temps à l'apprentissage en-dehors de leur journée de classe ont de moins bons résultats (Pisa) ».

Ces grandes réformes ne peuvent réussir qu'avec l'engagement de chacun des acteurs du monde éducatif dont l'adhésion à ce projet titanesque sera aussi fonction de leur conviction selon laquelle les moyens seront à la hauteur des nouvelles exigences.

Les deux acteurs principaux qui influent sur la qualité de l'enseignement sont les enseignants et les directions d'école. Or ce sont eux, sur le terrain, qui seront en première ligne des effets des réformes. On peut comprendre leur émoi, eux qui ont vécu tant de réformes mal préparées et qui n'aboutissent pas à des résultats positifs. Plusieurs études ont déjà mis en évidence l'abandon précoce de la profession

de jeunes enseignants et la fatigue psychologique des plus anciens, origine d'un absentéisme élevé.

La note explore quatre acteurs (les enseignants, les parents, les directions d'école, le pouvoir politique et l'administration) et trois paramètres (les établissements, le budget, la communication).

1. LES ENSEIGNANTS

1.1 La formation initiale des instituteurs et des régents : le Pacte prend acte de la volonté du gouvernement d'allonger la période initiale de formation des instituteurs et des professeurs du secondaire inférieur en la faisant passer de 3 à 5 ans. Or les études (source McKinsey, Pisa) montrent qu'il n'y a pas de corrélation entre le nombre d'années de formation initiale et la hauteur de la performance moyenne des élèves.

1.2 Pénurie de professeurs : le manque de professeurs touche 45% des élèves en mathématiques, sciences et lecture à comparer, par exemple, avec 7 à 11% au Royaume-Uni.

1.3 La formation continue : en Fédération Wallonie-Bruxelles, elle est aujourd'hui en moyenne de 3 jours, et elle passera à 4/6 jours par an vs 15 jours en moyenne dans l'OCDE.

1.4 L'évaluation des professeurs : en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'évaluation aujourd'hui est synonyme d'inspection, vécue par les enseignants comme une visite de contrôle avec, de surcroît, aucune conséquence positive ou négative. Les meilleurs systèmes motivent, stimulent mais aussi accompagnent et sanctionnent.

Le CEG s'interroge

1.1 Pourquoi allonger de deux ans les études de formation initiale ? Ne serait-il pas préférable d'investir pour attirer les meilleurs éléments vers l'enseignement :

- en redorant l'image du métier d'enseignant (cf. ce qui s'est fait au Royaume-Uni, source Mc Kinsey) ;
- en augmentant la rémunération des instituteurs et des régents (dont les salaires sont inférieurs à la moyenne de leurs collègues européens) ;
- en élevant le niveau d'exigence, entre autres en maîtrise du français pour pratiquer la profession. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage l'instauration d'un



test de maîtrise de la langue française (non contraignant). Or cette faiblesse est criante aujourd'hui (et ce n'est pas étonnant quand on prend connaissance des résultats des tests en primaires) ;

- en rendant le test de français contraignant, suivi d'une formation complémentaire obligatoire pour ceux qui ont échoué ?

1.2. Pourquoi ne pas instaurer un système global de gestion du corps enseignant pour lutter contre la pénurie de profs dans certaines matières ?

1.3. Augmenter le nombre de jours de formation est une excellente chose, mais encore faut-il que la formation donnée donne satisfaction. Et dans ce domaine, le chemin à parcourir est énorme (même si c'est un point qui a été identifié dans le Pacte) puisqu'on relève 82% de mécontents (!) de la qualité de la formation reçue en secondaire et 64% de mécontents en primaire. Un des axes majeurs de la réforme est l'instauration du travail collaboratif. Suffit-il de le décréter ? Ce n'est pas naturel et certainement pas plus naturel dans le chef de l'enseignant. Travailler en équipe exige une formation qui s'étale sur plusieurs jours. Or elle n'est pas identifiée.

2. LES DIRECTIONS D'ÉCOLES

2.1 La sélection des directeurs d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles se fait sur base de critères administratifs (ex. ancienneté et appartenance à un PO). Dans les meilleures pratiques, la sélection d'une direction d'école se fait sur base de l'adéquation du profil et des défis de l'école, la capacité de gérer les ressources humaines. La hauteur de la rémunération et l'image de la fonction sont également deux facteurs pour attirer les meilleurs candidats.

2.2 La charge administrative : en Fédération Wallonie-Bruxelles, les directions, noyées sous les tâches administratives, ne consacrent en moyenne que 13% de leur temps à améliorer les pratiques pédagogiques des enseignants. Dans les meilleurs systèmes, les directions y consacrent 40%.

2.3 L'autonomie : en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'autonomie du directeur est limitée dans la gestion de l'équipe que ce soit en matière de recrutement ou d'incitation à collaborer. Dans les meilleures pratiques, les directions, dans le cadre d'une autonomie plus

grande, sont formées aux compétences de leadership et sont soutenues par les échelons intermédiaires entre administration et école.

22

Le CEG s'interroge

La Pacte prend en compte toutes les meilleures pratiques en proposant des mesures concrètes en matière de recrutement, de missions, de professionnalisation et de revalorisation de la rémunération. Mais tout dépend de la capacité qu'a l'administration à diminuer ses exigences administratives. Or les mesures en la matière ne sont-elles pas aléatoires quand on lit que la diminution administrative est liée à un transfert de la charge des directions vers les PO ou vers des partenariats (ou même des fusions) entre établissements ? Il y est bien prévu une plus grande autonomie dans la gestion du personnel ouvrier ou pour certaines commandes de fournitures.

Seuls le fondamental et le spécialisé recevront l'appui administratif d'un ETP pour 500 élèves.

La diminution réelle de la charge ne se fera que grâce à la digitalisation des *process* qui est prévue et chiffrée, mais qui exigera un engagement significatif (dixit McK) de la part de l'administration générale avec cette hypothèse optimiste « *l'hypothèse de travail est que l'amélioration des services de l'AGE sera financée en rythme de croisière par le biais d'une augmentation de l'efficacité opérationnelle des services dans un cadre de neutralité budgétaire* ». Il est souvent fait allusion dans le Pacte à la neutralité budgétaire des mesures prises.

3. LES ETABLISSEMENTS

Le Pacte d'excellence prévoit de mieux cibler les aides en fonction des besoins des établissements, soit du fait de leur performance insuffisante (qui sera mesurée, une plus grande autonomie allant de pair avec une plus grande responsabilité), soit du fait de leur statut d'établissement défavorisé.

Le CEG s'interroge

A-t-on réellement tenu compte de l'explosion scolaire dans les prochaines années à Bruxelles, explosion qui sera le fait uniquement d'enfants issus de l'immigration et/ou de milieux pauvres ? Pisa souligne que « *Les élèves issus de l'immigration et de milieux socio-économiques défavorisés sont le plus susceptibles d'avoir déjà redoublé. Les élèves issus de l'immigration sont plus de deux fois susceptibles que leurs pairs autochtones d'obtenir des résultats inférieurs PISA. L'absentéisme est un facteur important qui entrave l'apprentissage ; il est plus élevé dans les établissements défavorisés* ».

De facto, le nombre d'établissements défavorisés sera en forte croissance, la mixité sociale n'existera pas et le Groupe de travail semble l'ignorer en affirmant que « *la mixité sociale est un objectif général* ». Les moyens à mettre en œuvre seront amplifiés et sans doute de nature différente ; le Pacte part d'un constat, mais ne se projette pas dans l'avenir.

4. LES PARENTS

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le rôle d'accompagnement de l'enfant par les parents varie fort d'une école à l'autre. Le nombre de recours démontre une judiciarisation des rapports entre parents et établissements. Les meilleurs systèmes gèrent pro-activement les relations entre parents et établissements : communication sur l'importance de la scolarisation dans le développement de l'enfant, définition et communication claire des rôles et responsabilités de chacun, et mise en place d'initiatives récurrentes afin de collecter et de comprendre les besoins des parents.

Le CEG s'interroge

Ne pourrait-on pas rendre obligatoire (comme proposé dans le rapport McK) la signature par les parents d'une charte « parents-école », définissant les rôles de chacun, les règles de vie de l'établissement, les modes de communication possibles et les ressources auxquelles les parents ont accès ? Ce type de charte peut également permettre de clarifier ce que les parents sont en droit d'attendre de l'école et ce qui, au contraire, ne relève pas des compétences des équipes pédagogiques. Certains acteurs rencontrés ont, en effet, la sensation que le niveau d'attente des parents face à l'école est en hausse.

5. LE POUVOIR POLITIQUE et L'ADMINISTRATION CENTRALE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 62% des décrets et réformes concernent les aspects de « Structure » (organisation du système) et à peine 24% le « Processus » (Formation, Responsabilisation, Gestion RH, Pratiques collaboratives). Dans les systèmes qui se sont améliorés, la proportion est 15% « Structure » et 70% « Processus » .

Le CEG s'interroge

5.1 Suivi différencié des élèves et des établissements. La différenciation exige une banque de données centralisée. Mc Kinsey observe que la Fédération Wallonie-Bruxelles possède un large panel de bases de données relatives à son système d'enseignement, qui fournissent de nombreuses informations permettant de suivre d'année en année le parcours des élèves et du personnel ainsi que des établissements qu'ils fréquentent.

Cependant,

- ces données ne sont souvent pas disponibles dans un format facilement utilisable à des fins d'évaluation et de pilotage ;
- il n'existe pas d'instance centralisée qui ait le contrôle sur l'accès aux données ou qui ait la charge de les assembler en une base de données cohérente permettant leur traitement simultané ;
- les systèmes informatiques sont vétustes et dépassés.

L'investissement initial qualifié d'important pas McK n'a pas été calculé, ni budgétisé. Et qui dit nouveau système



informatique, dit adaptation de l'organisation interne. Voilà donc un enjeu colossal. Or, dans le Pacte, aucun axe stratégique n'évoque la prise de conscience systémique qui sera demandée à l'administration pour rendre possible pratiquement cette approche différenciée.

5.2 Le Pacte s'attaque à la fois à des réformes de structure (nouvelles relations entre le pouvoir régulateur, bassins scolaires, pouvoirs organisateurs, directions d'écoles...) et de processus. Il est à espérer que les décrets et réformes à venir concernent davantage les processus.

Pourquoi n'avoir pas consacré un chapitre dans le Pacte à la réorganisation de l'administration centrale ? On évoque une réforme profonde de l'administration centrale, mais en épargnant cette dernière des exigences adressées aux autres parties prenantes.

Dans l'axe 2 sont repris continuellement, les mots « évaluation », « responsabilisation », « efficience » à l'adresse des établissements, directions et personnel enseignant. Quid de l'administration ?

6. LE BUDGET

Il est communément admis que le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles par élève est à la hauteur de celui des enseignements les plus performants. Les dépenses récurrentes supplémentaires pour l'ensemble des mesures prévues par le Pacte sont d'environ 300 M €, mais le coût net ne serait que de 50 à 70 M € grâce à une réaffectation de dépenses existantes et à des économies de 80 M € (diminution par deux du nombre de redoublements en 2030 !), de 20 M € grâce au transfert d'élèves du spécialisé vers le secondaire ordinaire et de 41,4 M € dans le qualifiant (essentiellement grâce à la diminution du nombre d'options). Acceptons-en l'augure. Mais ne sont pas compris dans ce montant :

- le coût de l'allongement des études pour la formation initiale des instituteurs et des régents voulue par le ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt ;

- les investissements très importants en informatique dont une partie - le matériel scolaire - est à supporter par les Régions ;
- les investissements dans les bâtiments scolaires pour les mettre à niveau : 25 M € /an (sanitaires)... Est-ce réellement suffisant alors que le Groupe central parle de la nécessité de « *déga-ger les moyens nécessaires pour la construction et l'aménagement d'espaces scolaires en quantité et qualité suffisante pour faire face à la croissance démographique dès 2017* » ?

26

Le CEG s'interroge :

Quel est en définitive le budget global de la réforme en dépenses de fonctionnement et d'investissements, y compris les décisions ou les projets du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

7. LA COMMUNICATION

La ministre a prévu un budget de 200.000 € pour communiquer sur le Pacte d'excellence qui est tellement peu lisible qu'il donne libre cours à des interprétations diverses, sources d'inquiétudes chez les premiers intéressés (directeurs et professeurs). Le site internet enseignement.be donne l'image exacte d'une administration confuse et centrée sur elle-même.

Le CEG s'interroge :

La ministre ne ferait-elle pas mieux de refondre dès maintenant le site internet pour rendre compréhensible l'offre d'enseignement en Belgique francophone en s'inspirant, par exemple, du site de la Communauté flamande qui s'adresse en langage simple aux différentes parties prenantes (directeurs d'école, professeurs, élèves, étudiants, parents et autres acteurs) ?

Le CEG pose les jalons de sa réflexion, insiste sur un élément fondamental qui est la maîtrise approfondie de la langue de l'enseignement tant par le corps enseignant que par les élèves. Il précise que la réussite et la concrétisation du Pacte d'excellence sera une condition d'existence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le CEG a rappelé toute l'importance dans un de ses récents *Focus*.



Même imparfait, le Pacte d'excellence doit être défendu, car son échec signifierait l'échec de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les velléités de régionalisation de l'enseignement, dont nous avons démontré les errements, repartiraient de plus belle.